



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2023 (08h30)
SALLE ETABLE- LA LOMBARDIERE**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 35
Présents	: 28
Votants	: 28
Convocation et affichage	: 30/11/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Christian MASSOLA

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE.

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Brigitte BOURRET, Sylvette DAVID, Yves RULLIÈRE.

**BC-2023-388 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - DECHETS -
TARIFS 2024 DE LA REDEVANCE SPÉCIALE**

Rapporteur : Monsieur Laurent MARCE

Les établissements producteurs de déchets assimilables à des déchets ménagers, et faisant la demande de prise en charge de ces déchets à la communauté d'agglomération sont assujettis au paiement d'une redevance spéciale.

Annonay Rhône Agglo a organisé le service public de collecte au travers de marchés publics et le traitement des déchets par adhésion au SYTRAD (Syndicat de traitement Ardèche Drôme).

Les prix des marchés de collecte et les contributions au SYTRAD subissant des révisions annuelles, il convient de réajuster les tarifs de la redevance spéciale.

Les tarifs de la redevance spéciale sont proposés comme suit :

- Part fixe correspondant à la participation pour l'investissement (pendant 10 ans) :
 - o 600 euros par an par conteneur semi-enterré installé
 - o 100 euros par an par colonne aérienne neuve
 - o Gratuité du matériel aérien d'occasion destiné au rebut par la collectivité
- Part variable correspondant au coût de collecte et de traitement :
 - o Ordures ménagères résiduelles : 283 € / tonne
 - o Tri (corps creux, corps plats et verre) : gratuit

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L2224-13, L2224-14, L23333-76, L2333-78,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L541-2 et D543-278 et suivants,

VU la délibération CC-2021-70 du conseil communautaire du 1^{er} mars 2021 portant sur l'instauration de la redevance spéciale,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

ADOPTE les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2024.

FIXE les tarifs de la redevance spéciale 2024 comme suit,

- Part fixe:
 - 600 euros par an par conteneur semi-enterré installé
 - 100 euros par an par colonne aérienne
 - gratuite du matériel aérien d'occasion destiné au rebut par la collectivité
- Part variable correspondant au coût de collecte et de traitement:
 - ordures ménagères résiduelles: 283 € la tonne
 - tri (corps creux, corps plats, verre): gratuit

PRECISE que la part variable de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles a augmenté de 7,60% par rapport à 2023.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tout acte et à effectuer de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 08/12/23
Publié le : 14/12/23
Transmis en sous-préfecture le : 08/12/23
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20231207-45841-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du BUREAU
COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET